

VOLONTARIAT POUR LES MISSIONS D'AIDE JURIDICTIONNELLE

AVERTISSEMENT RELATIF A LA SURCOTISATION

Les avocats volontaires pour assurer des missions d'aide juridictionnelle n'ont pas à régler le montant de la surcotisation si le nombre de missions pour l'année antérieure est supérieur ou égal à 5, hors permanences pénales.

Le nombre de désignations d'office au titre de l'aide juridictionnelle étant variable en fonction des matières choisies, il peut se révéler insuffisant pour assurer le nombre minimal de missions dispensant du paiement de la surcotisation.

L'avocat n'ayant pas fait expressément acte de volontariat en retournant le présent questionnaire complété de ses choix sera considéré comme n'étant pas volontaire et sera donc redevable de la surcotisation (s'il n'a par ailleurs pas atteint le seuil des 5 missions au titre de l'aide juridictionnelle).

NOM : _____

PRÉNOM : _____

TOQUE : PN _____

Cochez les domaines d'intervention dans lesquels vous souhaiteriez être désigné d'office par le Bâtonnier au titre de l'aide juridictionnelle :

- Droit civil général
- Droit locatif
- Droit de la famille
- Droit des successions
- Changement / modification d'état civil
- Droit social / droit du travail
- Droit de la sécurité sociale
- Droit commercial
- Voies d'exécution
- Droit des étrangers
- Droit immobilier
- Droit des assurances
- Responsabilité médicale

Fait à, le

Signature :

Ce formulaire est à retourner à M. Cédric MARTIN - par courriel c.martin@barreau92.com

S'il s'agit d'une première inscription, merci de bien vouloir adresser un RIB et indiquer si vous êtes ou non assujetti à la TVA